



*La diversité culturelle de demain se construit aujourd'hui*

**Communiqué de presse**  
16/12/2016

## **DIVERSITÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE : UN GRAND PAS EN AVANT FRANCHI À L'UNESCO**

À l'occasion de la 10<sup>e</sup> session du comité intergouvernemental consacré à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle à l'Unesco, les États-Parties ont adopté des directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

Ces directives étaient nécessaires, importantes et attendues par les créateurs et les professionnels de la culture et de la communication. Sans aller au-delà des principes contenus dans la Convention de 2005 ni les remettre en cause, elles soulignent avec force l'application pleine et entière des principes de la diversité culturelle à l'ère numérique.

Tirant le bilan des opportunités offertes par le numérique pour la création, la diffusion et la promotion des œuvres, mais aussi des risques et des enjeux qu'il soulève : risque de concentration des offres, de fragilisation des politiques publiques, de bouleversement de la chaîne de valeur et d'affaiblissement du financement de la création, ces directives contribuent à ancrer la Convention dans la modernité et à réaffirmer notamment des engagements fermes.

Que ce soit pour la création des œuvres, leur production, leur distribution ou leur accès, les États pourront formuler et adopter des politiques culturelles qui s'appliqueront aux supports et à l'économie numérique.

À cet égard, la Coalition française et les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont apporté des amendements, en résonance avec ceux déposés par la France et le groupe des États francophones à l'Unesco, qui seront utiles dans l'optique des futurs débats politiques au niveau européen.

La mise en valeur des œuvres culturelles locales et nationales sur les plateformes numériques, la reconnaissance d'un droit à une juste rémunération pour les créateurs et les artistes-interprètes, l'inclusion de clauses culturelles dans les négociations commerciales permettant d'accorder un traitement spécifique pour les biens culturels numériques sont autant de principes et d'objectifs qui ont été reconnus et promus par ces directives.

La Coalition française félicite les États-Parties et l'UNESCO pour le travail essentiel qui a permis l'élaboration de ces directives, pour l'écoute bienveillante qui a été réservée aux propositions de la société civile et pour la pertinence des objectifs de diversité culturelle à l'ère numérique qui ont été confirmés.

---

### **Contacts presse**

Agnès Mazet – 01 40 23 45 11 – [agnes.mazet@sacd.fr](mailto:agnes.mazet@sacd.fr)

Guillaume Prieur - 01 40 23 47 25 – [guillaume.prieur@sacd.fr](mailto:guillaume.prieur@sacd.fr) / [www.coalitionfrancaise.org](http://www.coalitionfrancaise.org)